

N°7957

Entrée le 16.05.2023

Chambre des Députés

Traduit par les Pirates

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche à la question parlementaire no. 7957
de l'honorable Député Sven Clement sur
l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur**

Comme je l'ai déjà présenté dans ma réponse du 29 juillet 2021 à la question parlementaire no. 4637, la mission assurée par les services concernés du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) qui consiste à informer le mieux possible les étudiants et toute autre personne intéressée sur la reconnaissance potentielle (ou alors la non-reconnaissance) d'un programme d'études, que ce soit sur le plan national ou international, est d'une importance fondamentale.

Comme je l'ai expliqué, l'objectif principal de cette mission consiste à sensibiliser les futurs étudiants au préalable par rapport au fait que les formations postsecondaires ne sont pas toutes éligibles pour les aides financières publiques pour études supérieures et que tous les diplômes délivrés au niveau tertiaire ne sont pas reconnus comme titres académiques.

Les différentes publications du « Service Information études supérieures » et du « Service Aides financières » rendent attentif sur cette problématique, de même que les nombreuses réunions d'information auxquelles participent ces mêmes services ainsi que la Foire pour étudiants annuelle, qui est organisée par le MESR.

Afin d'assurer une cohérence, une accessibilité et une diffusion maximales de ces informations, les deux Services prémentionnés du ministère (« Information études supérieures » et « Aides financières ») ont fait l'objet en automne 2021 d'un *rebranding* qui a abouti au nouveau site Internet *mengstudien.lu*

(www.mengstudien.lu). Ce site a été lancé fin octobre 2021 à l'occasion de la Foire pour étudiants ; il a remplacé alors le site *cedies.lu*. On trouve désormais ici en trois langues (français, allemand et anglais) toutes les informations utiles sur les possibilités d'études au Luxembourg et à l'étranger, de même que sur les aides financières pour études supérieures. Par rapport au site précédent, des adaptations ont été faites afin de faciliter encore et de rendre plus intuitive la recherche d'informations et de présenter les informations de façon plus précise et prégnante. La problématique des établissements d'enseignement supérieur et des programmes d'études respectivement reconnus et non-reconnus est développée sur plusieurs pages, que ce soit dans le contexte de la présentation de l'offre pour études supérieures au Luxembourg¹ et à l'étranger ou en relation avec les aides financières étatiques.

Dans la même optique et dans le cadre de la migration du site général du MESR sur la plateforme *gouvernement.lu*, le site Internet du ministère a fait l'objet d'une révision approfondie, tant en ce qui concerne son contenu et sa forme (www.mesr.gouvernement.lu). Ce site a été lancé début 2022.

En ce qui concerne le thème spécifique de l'accréditation et de la reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur, on trouve maintenant sur le site du une présentation détaillée de système d'enseignement supérieur luxembourgeois, avec le dispositif de contrôle de qualité et d'accréditation correspondant, pourvue d'un renvoi (link) inévitable vers la liste des établissements d'enseignement supérieur reconnus et accrédités de notre pays². Cette liste est d'ores et déjà disponible en français et en anglais³ et prochainement aussi en allemand. Dans la partie relative à la procédure d'approbation académique (*Registre des titres*) on trouve également, et en trois langues (français, allemand et anglais), des informations sur les formations d'enseignement supérieures reconnus au Luxembourg⁴.

Concernant les étudiants originaires de pays tiers, il convient de préciser, conformément à l'article 56 de la loi sur l'immigration de 2008 (*loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration*), qu'ils sont uniquement éligibles pour une autorisation de séjour « étudiant » au Luxembourg s'ils sont inscrits dans une formation d'enseignement supérieur reconnue et accréditée à temps complet, offerte par une des institutions reconnue à cet effet. De cette façon on peut éviter qu'ils soient trompés par un établissement d'enseignement supérieur non accrédité.

Comme précédemment expliqué, les services du MESR conseillent de façon récurrente de s'informer au préalable, lors du choix de la formation, si le cursus d'études visé est éligible pour les aides financières pour études supérieures de l'État et reconnu comme diplôme et comme titre académique⁵. Étant donné cependant qu'il s'agit ici de deux procédures distinctes qui se basent sur deux textes législatifs différents et répondant à des objectifs différents, il n'est pas rendu attentif, pour des raisons juridiques, lors d'un refus de l'aide financière que le diplôme visé ne sera peut-être pas reconnu officiellement comme titre académique. Mais les collaborateurs des services concernés se tiennent à la disposition des personnes intéressées pour leur offrir les renseignements nécessaires sur le statut d'une institution d'enseignement supérieur spécifique ou sur un programme d'enseignement déterminé, de sorte à ce que chacun puisse choisir sa formation en connaissance de cause et doté du savoir contextuel nécessaire.

Afin d'augmenter encore la transparence en ce qui concerne la reconnaissance ou la non-reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur et des programmes d'enseignement supérieur du pays, à côté des efforts déjà mentionnés réalisés par mes services, j'ai effectivement proposé des dispositions dans le cadre du projet de loi no. 8079⁶, qui prévoit une révision fondamentale de la loi portant sur l'enseignement supérieur de 2009, allant dans le sens d'une protection accrue des titres (cf. BTS, Bachelor, Master, Doctorat, etc.) et des dénominations (cf. Université, établissement d'enseignement supérieur spécialisé) en relation avec le système d'enseignement supérieur luxembourgeois. Cela veut dire concrètement, que seuls des institutions reconnues et accréditées pourront encore offrir des cursus d'enseignement menant aux titres et aux diplômes prémentionnés et que seuls les institutions reconnues et accréditées pourront porter les titres « université » ou « établissement d'enseignement supérieur spécialisé ».

Luxembourg, le 15 mai 2023

¹ <https://mengstudien.public.lu/fr/etudier-luxembourg.html>. C'est ici qu'on trouve par exemple cette mise en garde très claire : « **Important** : Seules les **formations répertoriées dans ce tableau** sont éligibles pour les aides financières et reconnues (attention aux dates de validité de l'accréditation !) ».

² <https://mesr.gouvernement.lu/fr/dossiers/dossiers/accreditations.html>

³ <https://mesr.gouvernement.lu/fr/demarches/reconnaissance-academique/diplomes-nationaux/liste-des- formations-d-enseignement-superieur-reconnues.html>

⁴ <https://mesr.gouvernement.lu/fr/demarches/reconnaissance-academique/diplomes-nationaux.html>

⁵ Ici il y a lieu de se référer au flyer « Checklist » qui présente de façon prégnante un aperçu global de tous les éléments à prendre en compte avant, pendant et après les études :

<https://mengstudien.public.lu/fr/publications/autres/checklist.html>

⁶ Projet de loi 8079 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification :

1° du Code du travail ;

2° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

3° de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ;

4° de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg